

Autorité
de la concurrence



SOGENAT SAS – GUISA

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération envisagée porte sur l'acquisition par la société SOGENAT SAS, de près de 99% en pleine propriété de la Société GUISA, laquelle exploite directement un point de vente à l'enseigne INTERMARCHE dans la ville de GUISE (02).

L'opération constitue une concentration au sens de l'article L 430-2 II du Code de Commerce.

Cette opération sera formalisé par un protocole de cession d'actions sous conditions suspensives. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.